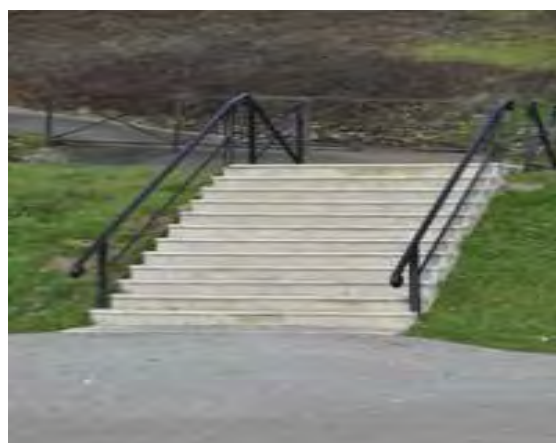


Les petits échos

OUANNE – CHASTENAY

Bulletin communal N° 50

Janvier 2021



Sommaire

Pages

Ouane, carte d'Etat Major	2
CCPF carte	3
CCPF infos pratiques	4
Mot du maire	5-7
Réunions CM 2 nd semestre 2020	8-17
Informations pratiques	18-21
Travaux en images	22-23
TADURÉZO	24-25
Vœux Sapeurs-Pompiers	26
Nettoyons la nature	27
Semaine de la laïcité (CE1-CE2)	28
Fioul commande groupée	29
Centre loisirs de Forterre	30
Journée Défense et Citoyenneté	31
Dossier Médical Partagé	32
Chat alors, bis	33
AOF	34-37
Je Recycle	38-45
Redevance ordures ménagères	46-47
Etat Civil 2020	48



CARTE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE



* Commune nouvelle

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est née le 1^{er} janvier 2017 et compte 58 communes pour 35 461 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2018). Ce territoire rural a une superficie de 1750 km² et se situe sur l'Yonne et de la Nièvre.

La création de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est une des déclinaisons locales de la Loi NOTRe, dont l'un des objectifs est la diminution du nombre des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) en France (- 40%) ainsi que l'élargissement de leurs compétences.

La CCPF est née de la fusion des Communautés de communes Cœur de Puisaye, Forterre Val d'Yonne, Portes de Puisaye-Forterre, du Pays de Puisaye-Forterre et du Syndicat Mixte de Puisaye et de 5 communes.

L'année 2017 a été consacrée à l'organisation de cette

nouvelle collectivité. La CCPF gère des services du quotidien tels que l'enfance, l'urbanisme, la gestion de déchets, les finances, le développement économique, le tourisme, la santé, etc. La collectivité emploie un peu plus de 100 agents.

Le logo de la Communauté de communes reprend les contours du territoire. Les rectangles figurent les 58 communes membres. Les 4 cours d'eau principaux (Loing, Ouanne, Branlin et Vriille) y sont représentés. Les couleurs véhiculent les thèmes de l'environnement, de l'eau, de l'ocre.



**PUISAYE
FORTERRE**
Communauté
de communes
*Terre de nature et
de développement*

Communauté de Communes de Puisaye-Forterre

INFORMATIONS PRATIQUES

PÔLES ADMINISTRATIFS

Accueil CC PF

4, rue Colette - 89130 Toucy
e-mail : contact@cc-puisayeforterre.fr
Téléphone : 03.86.44.23.50

Service Habitat

e-mail: habitatpuisaye@adil89.org
Téléphone: 03.86.72.16.16

Pôle gestion des déchets

Bois des Vaunottes - 89170 Ronchères
e-mail : jerecycle@cc-puisayeforterre.fr
Téléphone (numéro vert): 0800.584.762

Pôle petite enfance/enfance/jeunesse

3, rte du Suchois - BP 18 -
89560 Les Hauts-de-Forterre
e-mail: contact@cc-puisayeforterre.fr
Téléphone: 03.86.41.57.72

PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE

Crèches

Croqu'lune - Toucy - 09.63.22.60.39
Coquelicot - Courson-les-Carières - 03.86.40.74.86
Beausoleil - Pourrain - 03.86.33.16.17
Les Babisous - Leugny- 03.86.47.61.55
Pinocchio - Parly - 03.86.44.10.06
Les Marmottes - Bléneau - 03.86.74.80.46
La maison des petits - St-Fargeau - 03.86.44.14.68
Pirouette - Moutiers-en-Puisaye - 03.86.45.62.75
Calinours - 89120 Charny Orée de Puisaye
03.86.63.62.96
Micro-crèche de St-Amand-en-Puisaye
03.86.39.67.39

Centres de loisirs

Animare - Saint-Fargeau - 03.86.45.14.38
Centre de loisirs de Forterre
Site de Courson - 03.86.41.51.61
Site de Ouanne - 03.86.47.68.74
Enfance et Loisirs - Prunoy Charny Orée de Puisaye
03.86.91.82.88
Les P'tits Larousse - Toucy - 03.86.44.18.89
Accueil de loisirs de Pourrain - 03.86.41.01.52
Ribambelle - St-Sauveur-en-Puisaye - 09.67.53.56.01
Centre social et culturel de Puisaye-Forterre
St-Amand-en-Puisaye- 03.86.39.67.39

Relais Assistants maternels

Les Petites Frimousses - 8, rue des Montagnes -
89130 Toucy - 03.86.74.60.59 - 06.75.60.68.80

DÉCHETTERIES

Rue du Caquetoir - 89220 Champcevais
ZA Sud Charny - 89120 Charny Orée de Puisaye
Route de Sougères - 89480 Étais-la-Sauvin
Le Suchois - 89560 Les Hauts-de-Forterre
Route de Beauvoir Nantou - 89240 Pourrain
Route d'Arquian - 58310 St-Amand-en-Puisaye
Route de Toucy- 89170 Saint-Fargeau
ZI - 89520 Saint-Sauveur-en-Puisaye
ZA Le Vernoy - 89130 Toucy
ZA des Glénardes - 89580 Val-de-Mercy

Pour toutes les déchetteries:

Téléphone (numéro vert) : 0800.584.762

ÉCOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THÉÂTRE DE PUISAYE-FORTERRE

Site de Toucy
5, rue des montagnes - 89130 Toucy - 03.86.74.35.97
Site de Courson-les-carrières
6, rue Filouer - 89560 Courson- 03.86.41.98.27
Pour les 2 sites :
email : ecole.musique.puisaye-forterre@orange.fr

Suivez toute l'actualité
de la Communauté
de communes de
Puisaye-Forterre



[facebook.com /ccpuisayeforterre](https://facebook.com/ccpuisayeforterre)

LE MOT DU MAIRE

2020... une année qui restera dans les mémoires pour être le point de départ d'une pandémie mondiale qui a touché toutes les couches sociales des pays qu'elle a traversés.... Et qu'elle traverse encore...

Mars 2020, le pays s'arrête... confinement oblige... seules les entreprises et personnels nécessaires à la vie de tous les jours sont sur le front. Nous pouvons les remercier d'avoir permis à chacun d'entre nous de s'approvisionner, notamment les routiers et nos commerçants qui ont toujours été ouverts pour vous, pour nous, et nous ont permis d'assurer le quotidien.

Mai 2020, déconfinement. Le monde va mal, le virus est toujours là, aux portes, à guetter. Certains ont été malades, d'autres sont passés à travers, l'ont véhiculé.

Les manifestations prévues sont annulées, interdites, mises en route puis interdites... La traditionnelle foire de Ouanne n'a pas eu lieu en septembre, ni aucune des manifestations habituelles. Compliqué de s'adapter aux différentes mesures gouvernementales, mais l'être humain sait s'adapter avec raison ou pas.

Difficile d'accepter de ne rien faire, de ne pas se réunir, de protéger les autres, de se protéger, de tout arrêter pour éviter une deuxième vague qui, malheureusement, est arrivée. Chacun a pris ses responsabilités comme il l'a voulu...

Mais n'oublions pas que nous avons vu dans notre village, comme dans d'autres lieux, le virus faire des victimes, certaines s'en sortant mieux que d'autres... sans gros symptômes, sans hospitalisation, comme une grippe... Chacun n'étant pas égal face à la maladie, les précautions d'usage qui ont été largement diffusées par les médias - sous le contrôle de l'Etat - ont été respectées dans l'ensemble par la population... mais nous ne sommes jamais à l'abri...

Malgré tout, il y a toujours des irréductibles, chacun pensant être le plus fort... Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas. Cela n'arrive pas que chez les autres...

Sans oublier ceux qui ont été malades, qui sont encore malades, qui seront encore malades. D'autres maladies ne s'étant pas arrêtées en ces temps forts troublés, beaucoup l'oubliant également... Pensons aux autres, ne soyons pas égoïstes et arrêtons d'être dans les apparences. Le paraître n'a pas lieu d'être dans une situation aussi imprévisible, voire incontrôlable.

Se servir des réseaux sociaux pour faire passer des messages ? Sans savoir ce qui se passe chez son voisin... ? Ce dernier, souvent, n'a pas toujours envie que certaines choses se répandent... Chacun a le droit à sa vie privée... Il n'est pas très heureux cet étalage Facebook, comme me l'ont fait remarqué des habitants touchés par la maladie ou le virus, voire plus...

Que diriez-vous si l'un d'entre nous venait chez vos parents, vos grands-parents et leur donnait - sans intention malveillante - cette COVID-19 ? Le souvenir d'un bref passage... Un petit cadeau de fin d'année.

Qui sait quels sont ceux d'entre vous qui ont été touchés, ont été cas contact, le sont peut-être, le seront...et auraient pu ou peuvent transmettre ?

Que diriez-vous si vos proches se retrouvaient en réanimation, intubés de partout ?

Que diriez-vous si vous deviez ne plus les voir pendant des jours et des jours ?

Que diriez-vous si vous aviez du mal à avoir des nouvelles ?

Que diriez-vous si, malheureusement, l'issue était fatale ?

Il ne vous resterait que vos yeux pour pleurer. Et, je n'ose imaginer les commentaires...

Nous ne sommes pas dans un jeu vidéo où on gagne des vies. Il est primordial de protéger les plus fragiles, qu'ils soient âgés ou pas... N'oublions pas les malades... et ayons un peu de respect pour la vie qui nous a été donnée.

Commenter, «liker», c'est bien mais un peu de recul et d'attention aux autres, ce n'est pas mal non plus. A chacun sa manière de s'exprimer mais ayez toutes les cartes en main...

Faire plaisir aux autres, c'est aussi prendre soin d'eux et quelles que soient les pressions... Il faut savoir raison garder et être droit dans ses bottes, comme le dit si bien Paul CHOCAT...

N'oubliez pas que des habitants du village ont perdu des proches - dans un contexte sanitaire très particulier - qui ne leur a permis d'accompagner leur défunt que dans des conditions restrictives, très restrictives lors du 1^{er} confinement.

Ayons une pensée pour ceux qui nous ont quitté et associons-nous à la peine de leur famille.

Restons sereins et espérons des jours meilleurs... Il sera temps de se réunir pour partager un bon moment tous ensemble, avec un repas, une manifestation, un pot amical... en cette année 2021... ou pas... Gardons l'espoir en patientant... avec sagesse !

En ce qui concerne la vie de la commune, les travaux de l'église Saint-Vincent ont recommencé, avec du retard. Il ne faut pas oublier que nous avons passé commande, suite à un premier chantier, pour que la même entreprise intervienne sur la toiture et n'ait qu'un interlocuteur en cas de problème. Nous sommes donc dans l'attente de la fin des travaux, n'ayant aucunement l'envie d'avoir un abandon de chantier.

Quelle entreprise souhaiterait reprendre un chantier derrière une autre ? Quid de la responsabilité en cas de malfaçons ? Je pense que vous pouvez raisonnablement en mesurer les conséquences... Nous avons déjà un passif pour avoir vécu cette situation, suite à une défaillance d'entreprise sur l'église Notre-Dame...

La toiture de l'ancien cabinet médical a été reprise. Les dégâts constatés par l'entreprise, au fur et à mesure de l'évolution du chantier, ont fait apparaître des bois en décomposition. Le local est inscrit dans le projet de maison de santé de la Communauté de communes à Courson-les Carrières, en lien avec Vincelles et Chevannes.

Des routes ont été refaites ainsi que des fossés. La Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre a entrepris un gros chantier de remplacement de canalisations d'eau et de branchements rue Principale. Travaux menés à bien par l'entreprise Merlin qui a dû s'adapter aux conditions routières du village. Ce qui n'a pas toujours été dans la facilité.

Comme vous avez pu le voir, les employés communaux ont réalisé des petits personnages pour décorer les rues au moment de Noël. Un beau travail, minutieux, salué par beaucoup d'entre vous. Les enfants du péricolaire ont également participé aux décors avec Karine, Marine et Sabrina, leurs animatrices. Merci à tous.

De nouvelles illuminations ont fait leur apparition afin d'égayer les axes principaux du village.

En cette période qui devait être festive, le couvre-feu nous a empêchés d'en profiter dans des conditions normales.

L'année 2020 a vu, le 28 décembre, les 100 ans de Madame Carmen CAMEAU hors de nos murs. Cette dernière étant hospitalisée depuis un mois, suite à une chute qui lui a fêlée l'épaule. André son mari l'a attendu avec impatience et, le 30 décembre, jour de son retour dans leur foyer, il avait mis au frais le Crémant afin de fêter en petit comité son anniversaire et son retour.

Comme ils étaient heureux tous les deux de se retrouver. Leur joie éclatait sur leurs visages et illuminait leurs regards, car pour la première fois de leur vie de couple, ils venaient d'être séparés ! Un beau moment de partage très émouvant.

Sachons saisir ces petits moments de la vie qui nous rappellent que des jours heureux existent et existeront... En commençant par faire attention...

Comme vous avez pu le constater, il n'y a pas eu de traditionnelle cérémonie de vœux, comme tous les ans en janvier, les conditions sanitaires ne nous permettant pas de nous réunir dans la salle ou ailleurs.

Je ne peux que vous souhaitez de bien vous porter en vous protégeant... en protégeant les autres, à penser à ceux qui sont dans la peine, à ceux qui luttent contre la maladie... en attendant des jours meilleurs...

Que 2021 soit une année de réflexions et de renouveau... pour tous.

Catherine CORDIER

Maire de Ouanne

DELIBERATIONS DU 25 SEPTEMBRE 2020

Etaient présents : Mesdames CORDIER Catherine, LECAS Virginie, LAURIER Marthe- Aimée, DEBLON-SIMON Christine

Messieurs BONNEAU Jean-Philippe, PASCAULT Michel, SIMON Pascal, RUNGEARD Claude, AUMAND Stéphane, RABOURDIN Charles-Henry, VIRMAUX Steven

Absents : MAYDA Karine qui donne procuration à CORDIER Catherine,
HAMEN Sébastien qui donne procuration à LECAS Virginie

Secrétaire de séance : DEBLON SIMON Christine

COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Après délibération, le Conseil Municipal désigne les membres suivants :

3 Titulaires :

- PASCAULT Michel
- RUNGEARD Claude
- VIRMAUX Steven

- 3 Suppléants :

- HAMEN Sébastien
- SIMON Pascal
- BONNEAU Jean-Philippe

Pour siéger au Comité Consultatif Communal des SPV.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

REGLEMENT FRAIS SCOLARITE COMMUNE DE COURSON LES CARRIERES

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de régler les frais de scolarité d'un montant de 987.00 € pour l'année scolaire 2019/2020 pour 3 enfants en garde alternée et dont la mère réside sur la commune de OUANNE (Code de l'Education – Article L212-8 modifié par la Loi 2019-791 du 26/07/2019 – Article 14) et il charge le Maire de signer la convention de participation financière des communes.

DECISION MODIFICATIVE (BUDGET COMMUNAL)

Afin de régler les frais de scolarité à la Commune de Courson-les-Carières, le Conseil Municipal décide la DM ci-dessous :

Dépenses fonctionnement

Compte 65548 (Autres contributions) : + 987.00 €

Compte 022 (Dépenses imprévues) : - 987.00 €

LOCATION SALLE POLYVALENTE ASSOCIATION DAM DAM GYM

Suite à la COVID 19, l'association DAM DAM GYM a sollicité l'utilisation de la salle polyvalente de OUANNE pour continuer ses activités, dans le respect des gestes barrières et des protocoles sanitaires que chaque adhérent doit respecter.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'utilisation de la salle polyvalente par l'association DAM DAM GYM jusqu'en juin 2021.

Le Conseil Municipal ne demande pas de participation pour couvrir les frais d'électricité, d'eau et d'entretien.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS

Madame le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés. Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 20 jours de formation sur toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, à 12 voix pour, à 1 voix contre,

Adopte le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus ;

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

CONVENTION AVEC ATD

Afin d'étudier différentes possibilités pour améliorer la sécurité routière, une convention avec l'ATD pourrait être signée.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'étude d'une convention avec l'ATD pour les travaux de sécurité - de la rue de Saint Sauveur, la sortie d'Usselot et l'accès à la zone d'activité - et charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

CONVENTION 2S2C

Les Services de l'Etat et l'Education Nationale proposent la signature d'une convention 2S2C afin que des associations, entre autres, puissent intervenir dans les écoles pour proposer aux élèves différentes activités pendant le temps scolaire, suite à des modifications d'accueil pouvant être mises en place en lien avec la COVID 19.

Toute collectivité volontaire sera accompagnée par l'Etat pour organiser cet accueil.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la signature d'une convention 2S2C avec l'Education Nationale et charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Conseil Municipal du 21 octobre 2020

Etaient présents : Mesdames CORDIER Catherine, LECAS Virginie, LAURIER Marthe-Aimée, DEBLON-SIMON Christine, MAYDA Karine
Messieurs BONNEAU Jean-Philippe, PASCAULT Michel, SIMON Pascal, RUNGEARD Claude, HAMEN Sébastien

Absents : RABOURDIN Charles-Henry qui donne procuration à LECAS Virginie
VIRMAUX Steven qui donne procuration à RUNGEARD Claude
AUMAND Stéphane qui donne procuration à LAURIER Marthe-Aimée

2020-79 TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DE MAILLY LE CHATEAU A LA FEDERATION EAUX PUISAYE FORTERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;

Vu la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 25 septembre 2020 portant sur le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Mailly Le Château à la FEPF ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de MAILLY LE CHATEAU à la FEDERATION EAUX PUISAYE FORTERRE à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-80 TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA FEDERATION EAUX PUISAYE FORTERRE VERS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 521-18 et L 521-19

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sollicitant la reprise des communes membres de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (commune de COULANGES LA VINEUSE, ESCAMPS, ESCOLIVES SAINTE CAMILLE, GY L'EVEQUE, VINCELLES et VINCELOTES) ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide d'accepter le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes de COULANGES LA VINEUSE, ESCAMPS, ESCOLIVES SAINTE CAMILLE, GY L'EVEQUE, VINCELLES et VINCELOTES de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-83 DEVIS PNEUS TRACTEUR

Afin de remplacer les pneus du tracteur, 4 entreprises ont été consultées pour 4 pneus livrés, montés.

BESTDRIVE :

Alliance (Forestier) : 5 270.00 € HT

Kleber Traker (Agricole) : 2 684.00 € HT (- 50 € HT/pneu : 200 €) : 2 484.00 € HT

CONTITRADE France SAS (BESTDRIVE) :

Michelin Agribib (Agricole) : 3 688.00 € HT

EUROMASTER :

Michelin Omnibib (Agricole) : 3 960.00 € HT

Kleber Traker (Agricole) : 2 802.00 € HT

Nokian (Forestier) : 4 722.00 € HT

Alliance A333FO (Forestier) : 3 758.00 € HT

PROFIL + JOIGNY :

Michelin Agribib (Agricole) : 3 660.00 € HT

Kleber Traker (Agricole) : 2 760.00 € HT

Trelleborg (Agricole) : 2 600.00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le devis de BESTDRIVE pour l'achat de 4 pneus Kleber Traker de 2 484.00 € HT et charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

2020-84 MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DU SITE ENEDIS DE TOUCY

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la motion suivante :

Le site Enedis situé sur la commune de Toucy est menacé de fermeture pour un regroupement sur Auxerre.

Les interventions en Puisaye Forterre sont pourtant nombreuses et nécessitent parfois des interventions rapides.

Compte-tenu du lieu de regroupement, ces interventions seraient désormais plus longues.

Il est à craindre également le devenir des 11 agents qui œuvrent aujourd'hui sur le site de Toucy.

Les membres du Conseil Municipal font part de leur inquiétude devant la suppression envisagée de ce service et demandent le maintien du site ENEDIS sur la commune de Toucy.

Délibérations du 09 décembre 2020

Etaient présents : Mesdames CORDIER Catherine, LECAS Virginie, LAURIER Marthe-Aimée, DEBLON Christine, MAYDA Karine
Messieurs PASCAULT Michel, SIMON Pascal, RUNGEARD Claude, HAMEN Sébastien, RABOURDIN Charles-Henry, VIRMAUX Steven

Absents : BONNEAU Jean-Philippe qui donne procuration à CORDIER Catherine
AUMAND Stéphane qui donne procuration à LAURIER Marthe-Aimée

2020-85 CONVENTIONS AVEC ATD

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la signature de la convention avec l'ATD de 1 560.00 € TTC (1 300.00 € HT) pour l'étude d'aménagements de sécurité sur la RD85 Rue de Saint-Sauveur et hameau d'Usselot.

L'aménagement de l'accès de la rue Champ de l'Egland sur la rue d'Auxerre (RD85) sera revu avec la 3^{ème} tranche.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Madame LAURIER Marthe-Aimée quitte la salle de Conseil pour le point n° 2 projet éolien

2020-86 PROJET EOLIEN : CHEMINS COMMUNAUX

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'un parc éolien sur le territoire de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre conduit par la CEPE Val d'Yonne en Forterre, filiale de RES, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, à AVIGNON (84 000).

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la **Promesse de convention de servitudes** relative aux servitudes nécessaires à la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien envisagé.

La CEPE Val d'Yonne en Forterre sollicite l'accord de la municipalité de Ouanne pour utiliser, survoler et faire des travaux d'amélioration sur les chemins, chemins ruraux, chemins d'exploitation, voies communales et vicinales.

Les membres du Conseil Municipal attestent avoir bien reçu et pris connaissance de la note de synthèse explicative transmise avec les convocations au présent conseil et répondant à l'exigence posée par l'article L.2121-12, al 5 du code général des collectivités territoriales.

Madame LAURIER Marthe-Aimée étant concernée à titre privé par le projet éolien, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le document,
- Autorise Madame le Maire à signer les documents mentionnés ci-dessus ainsi que tout acte y afférent.

Madame LAURIER Marthe-Aimée reprend sa place dans la salle du Conseil.

2020-87 CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ECOLE PRIMAIRE DE COURSON-LES-CARRIERES – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire de signer la convention de participation financière pour les dépenses de fonctionnement de l'école primaire de Courson-Les Carrières – Année scolaire 2020-2021 (Garde alternée pour 2 élèves soit participation de 771.53 € - Budget 2021).

2020-88 TRAVAUX VOIRIE

Fossés les Granges, Chastenay-le-Bas, Pierrefitte-le-Bas, Oiselet et Usselot :

Le Conseil Municipal décide de confier les travaux de fossés à l'EARL de Cury à 30.00 € HT l'heure effectuée, dans le limite de 3 000.00 € dans un premier temps, et charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Fossé Montputois : Le Conseil Municipal charge la commission voirie d'étudier les solutions pour remédier au problème de l'élargissement du fossé et du rétrécissement de la voie.

2020-93 SUBVENTIONS ECOLE MATERNELLE ET ECOLE ELEMENTAIRE DE OUANNE

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 360.00 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire et de 150.00 € pour la coopérative solaire de l'école maternelle de OUANNE.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Les crédits seront inscrits au budget 2021.

2020-94 MOTION DE SOUTIEN CRRA15

Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : **à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « corriger le plan régional de santé » pour « maintenir le CRRA 15 d'Auxerre » et, « pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire », à « travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre. »**

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais. Il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère, actuellement localisé à Auxerre, subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS), pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre, sont inopérants tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassement durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir **bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'« une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre », c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).**

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

Aussi par la présente délibération, le Conseil Municipal OUANNE décide, à l'unanimité, de

SOUTENIR le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;

REFUSER la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;

DEMANDER au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;

SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;

APPROUVER la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume LARRIVÉ, député de l'Yonne, cosignée par M. André VILLIERS, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

Conseil Municipal du 15 janvier 2021

Etaient présents : Mesdames CORDIER Catherine, DEBLON Christine, MAYDA Karine
Messieurs PASCAULT Michel, SIMON Pascal, RUNGEARD Claude, HAMEN Sébastien, RABOURDIN Charles-Henry, VIRMAUX Steven, BONNEAU Jean-Philippe, AUMAND Stéphane

Absents : LECAS Virginie qui donne procuration à RABOURDIN Charles-Henry
LAURIER Marthe-Aimée qui donne procuration à SIMON Pascal

2021-01 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 créant la Communauté de communes Puisaye Forterre,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Puisaye Forterre et la définition de l'intérêt communautaire,
- Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le **1er décembre 2020**,
- Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 13 VOIX POUR,

DECIDE :

Article 1er : Le Conseil Municipal approuve le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre du **1er décembre 2020**

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2021-02 APPROBATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;
- Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 12 Novembre 2018, notamment les propositions de la CLECT pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du **7 décembre 2020** approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 13 VOIX POUR,

DECIDE :

Article 1er : Le Conseil Municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 128 838.00 € pour la commune de OUANNE, tel que proposé par la CLECT dans son rapport établi le **1er décembre 2020**

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2021-03 TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE 18S5007HD PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE OUANNE

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de dissimulation des réseaux DISSIMULATION RESEAUX .

Le Conseil Municipal,

VU le projet de dissimulation des réseaux DISSIMULATION RESEAUX, dont le coût estimatif global s'élève à 94 248.33€ TTC,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière, à savoir :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY TTC 50%	Part commune TTC 50%
Fourreaux de fibre optique*	1 815.82 €	1 513.18 €	302.64 €	907.91 €	907.91 €
TOTAL	1 815.82 €	1 513.18 €	302.64 €	907.91 €	907.91 €

S'ENGAGE, pour les travaux de plus de 15 000€ TTC, à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2021 au compte 2041582 pour les travaux d'investissement, et aux comptes 605 et 758 pour les travaux de fonctionnement réseaux télécom et fibre optique.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière

2021-04 EMPRUNT – TR3 TRAVERSEE OUANNE

Après étude des offres de prêt des établissements bancaires consultés, dont copie jointe, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de souscrire l'emprunt de 150 000.00 € auprès de la BPFC : Taux 0.64 %, frais et commissions : 200.00 € emprunt sur 20 ans, 1^{ère} échéance avancée, déblocage en 1 fois, échéance constante de 7 971.64 € annuels, amortissement du capital constant.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

2021-08 TRAVAUX VOIRIE

Devis MARTEAU

Entretien hiver : 43 km : 7 000.00 € HT

Entretien été mai : 700.00 € HT

Devis EARL DE CURY

Entretien 43 km sans accotement faits par la commune : 4 000.00 € HT

Débroussaillage chemins : 2 000.00 € HT

Après étude des devis et délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis EARL DE CURY de 4 000.00 € HT pour entretien et 2 000.00 € HT pour débroussaillage chemins.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Le Conseil Municipal charge la commission voirie d'étudier les travaux voirie 2021.

2021-10 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LE QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Budget communal :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16) : **196 689.52 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **49 172.38 €** (196 689.52 € x 25 %)

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20 et 21 à hauteur de **49 172.38 €**.

	Crédits ouverts (BP 2020)	Autorisation crédits 2021 (25 %)
Chapitre 20 : Immo. incorporelles	8 255.50 €	2 063.87 €
Chapitre 21 : Immo. corporelles	188 434.02 €	47 108.51 €
TOTAL	196 689.52 €	49 172.38 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 :

Article 2031 : 2 063.87 €

Chapitre 21 :

Article 2116 : 9 000.00 €

Article 21318 : 25 000.00 €

Article 2152 : 13 108.51 €

Budget école :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16) : **5 000.00 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **1 250.00 €** (5 000.00 € x 25 %)

Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 21 à hauteur de **1 250.00 €**

	Crédits ouverts (BP 2020)	Autorisation crédits 2021 (25 %)
Chapitre 21 : Immo. corporelles	5 000.00 €	1 250.00 €
TOTAL	5 000.00 €	1 250.00 €

Répartis comme suit :

Chapitre 21 :

Article 2183 : 1 250.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

INFORMATIONS PRATIQUES

Horaire de la Mairie de Ouanne :

Le secrétariat de la Mairie de Ouanne est ouvert au public, le matin uniquement, du mardi au vendredi de 8h à 12h - Tél : 03 86 47 64 90

Madame le Maire, Catherine **CORDIER**, reçoit uniquement sur rendez-vous, à prendre au secrétariat – **En cas d'urgence, exclusivement**, Tél domicile : 03 86 47 68 10

Mail : mairie-ouanne@wanadoo.fr *Site Internet* : ouanne.fr

Horaire de la Mairie de Chastenay : Le mercredi de 9h à 12h

Tél : 03 86 47 61 38

Mme le Maire Délégué, Karine **MAYDA** – **En cas d'urgence, exclusivement**, Tél domicile : 03 86 47 60 35

Mail : chastenay.commune-associe-de@akeonet.com

BIBLIOTHEQUE – Rue de Toucy :

- Vendredi : de 15h à 18h ; fermée aux vacances scolaires

Mme **BERTHEAU** Josette : Tél : 03 86 47 64 39

Possibilité de commander ses livres auprès de la Bibliothèque Départementale pour les retirer à la bibliothèque – Pour ceux ayant des difficultés à se déplacer, une livraison est toujours possible.

LES AMIS D'ODOUNA VOUS PROPOSENT :

COURS DE ZUMBA : Salle polyvalente

Adultes : tous les mardis à partir de 19h30

Renseignements ou Inscriptions toute l'année sur place, auprès de **Karine ROUSSET**, animatrice zumba.

GYMNASTIQUE ADULTES : Salle polyvalente tous les mardis de 10h45 à 11h45

Inscriptions à partir de septembre auprès de Mme **BERTHEAU** Josette au 03 86 47 64 39

CONCILIATEUR de Justice (règlement amiable des différends de la vie quotidienne) :

Monsieur **BREUILLÉ** Michel

Permanence : Mairie de Courson de 10h30 à 11h45 le 3^{ème} jeudi de chaque mois

Tél : 03 86 41 51 69

Délégué du Défenseur des Droits (face à l'Administration ou aux Collectivités) :

Monsieur **CHAIZY** Jean-Luc

Permanence : Préfecture d'Auxerre mardi après-midi et mercredi matin

Tél : 06 17 19 77 61

ASSISTANTES MATERNELLES AGRÉÉES :

MASSET Nicole – Tél : **03 86 47 67 12**

1 rue de la Traverse, Chastenay-le-Haut, 89560 OUANNE

CUMONT Carole – Tél : **03 86 47 65 25**

5 rue de la Chanterelle, Usselot, 89560 OUANNE

Numéros d'urgence :

- 112 : NUMERO D'URGENCE
- 15 : SAMU – SMUR
- 17 : POLICE
- 18 : POMPIERS

- Gendarmerie de Coulanges-la-Vineuse : 03 86 42 20 17
- Gendarmerie de Courson-les-carrières : 03 86 41 56 17

PERISCOLAIRE (écoles maternelle et élémentaire) :

TEL : 03 86 47 65 53 (Ouanne)

De 7h15 à 9h le matin et de 16h30 à 19h le soir

Inscriptions obligatoires auprès du Centre de Loisirs de Forterre Tél : 03 86 41 51 61
ou 06 18 46 31 47

CENTRE DE LOISIRS DE FORTERRE :

Pôles de Courson et Ouanne

Ouvert de 7h15 à 19h les mercredis et pendant les vacances scolaires

Fermé de mi-août à la rentrée scolaire et aux vacances de Noël (suivant planning)

Inscription obligatoire pour la navette et les repas – Retour à Ouanne à 17h45

Tarifs en fonction du quotient familial à communiquer au Centre de Loisirs

Tél : 06 18 46 31 47

Directrice : Laurine **PROT**

ACCUEIL JEUNES à MOLESME (ancienne école), 89560 Les Hauts de Forterre :

Ouvert les mercredis de 13h30 à 18h30 et aux vacances scolaires suivant planning

Cotisation annuelle – Carte d'activités en fonction du quotient familial à communiquer au
Centre de loisirs de Forterre

Responsables : Laurine **PROT** et Delphine **DUFUS**

TEL : 07 52 63 05 40

PÔLE PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS :

3 route du Suchois - Molesmes

Tél : 03 86 41 57 72

Coordinateur Petite Enfance : Raynald **BAILLY**

Vice-Présidente : Christine **PICARD**

Coordinateur Enfance Jeunesse Sports : Julien **PASQUIER**

Vice-Présidente : Catherine **CORDIER**

ORDURES MENAGÈRES :

Pour tout problème concernant le ramassage des ordures ménagères, contactez la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre au **0800 584 762** (Ronchères)

COMMUNAUTE DE COMMUNES PUISAYE-FORTERRE :

Rue Colette, 89130 TOUCY

Tél : **03 86 44 27 01**

Président : Jean-Philippe **SAULNIER-ARRIGHI**

Horaire d'ouverture de l'Agence Postale communale :

- Mardi	:	de	9h à 11h30
- Mercredi	:	de	14h à 16h30
- Jeudi	:	de	9h à 11h30
- Vendredi	:	de	9h à 11h30
- Samedi	:	de	9h à 11h30

Inscriptions sur les listes électorales :

- Vérifier votre inscription, avant le jour du scrutin, auprès de votre mairie ou aller sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

Un malaise,
une chute...

**La solution
de téléassistance**

présence verte

Chute, malaise

Appel médaillon

Dialogue conseiller

Intervention et secours

Contactez Présence Verte Bourgogne

N°Cristal 109 69 39 38 38

APPEL NON SURTAXÉ

www.presencevertebourgogne.fr - www.facebook.com/presencevertebourgogne

Professionnels à votre service

(Les renseignements nous sont transmis par les entreprises, tenues de les actualiser)

Alimentation

- Boucherie-Charcuterie – **PASCAULT Michel** – 2 rue d'Auxerre – Tél : **03 86 47 63 06**
- Boulangerie – **ALIX Jérôme** – 7 place du 8 mai 1945 – Tél : **03 86 47 64 58**
- Proximarché – **M. GOURMA** – 5 place du 8 mai 1945 – Tél : **03 86 47 66 22**
- Vente de lait cru et fromages aux particuliers – **LA VACHE A ROULETTES – GAEC MADELENAT** – Cuissy
Tél : **06 14 48 38 11**

Santé, bien-être

- Kiné – **BAILLY-MAITRE Laurent** – 3 rue de Toucy – Tél : **03 86 47 60 78**
- Sophrologue-Relaxologue – **CUMONT Carole** – 5 rue de la Chanterelle – Usselot
Séance individuelle sur rendez-vous – Tél : **06 03 74 12 03**
- Maison d'accueil pour personnes âgées – **Mme KOCZWARA** – 4 rue de Toucy – Tél : **03 86 47 68 26**

Bâtiment, agencement, travaux publics

- Agencement intérieur : conception et réalisation – **Sté 3L Agencement** – 3 rue Principale – Tél : **06 70 67 83 04**
- Décorateur, architecte d'intérieur – Aménagement et décoration d'espace pour particuliers et professionnels –
CUMONT Olivier – 5 rue de la Chanterelle – Usselot – Tél : **06 58 72 98 87** – Retrouvez-nous sur : www.decolive.net
- Menuiserie – **GOULLEY José** – 19 rue de la Vigne Brûlée – Usselot – Tél : **03 86 47 63 24**
- Menuiserie – **SARL HELIER** – Crosles. Tél : **03 86 47 65 26**
- Plombier-Chauffagiste – **GILLET Guillaume** – 1 rue de la Vigne Brûlée – Usselot – Tél : **03 86 52 10 91**
- Travaux Publics et assainissement – **RABOURDIN Bertrand** – 9 rue de la Rebondière – Pierrefitte-le-Bas –
Tél : **03 86 47 61 97** et **06 87 39 16 17**
- Electricité générale, informatique et vidéosurveillance – **EURL LANTENANT** – 1 rue Vallerotte– Ouanne –
Tél : **06 71 12 81 79**

Activités agricoles, élevage, espaces verts

- Entreprise de Travaux Agricoles – **PASQUIER Pascal** – Cury – Chastenay – Tél : **03 86 47 62 25**
- Fabrication de piquets et tuteurs en acacia – **FILLON Jean-François** – 4 rue de la Rebondière – Pierrefitte-le-Bas
Tél : **06 23 21 32 05**
- **OUANNE AGRI** – Machines et mécanique agricoles 22 rue des Vignes – Tél : **03 86 47 65 87**
- Produits phytosanitaires – **PEYNOT Jean-Marie** – 3 rue des Cotats – Chastenay-le-Haut – Tél : **03 86 47 68 63**

Mécanique

- Carrosserie **PROT** – ZI, 6 rue Champ de l'Egland – Tél : **09 67 40 00 65**
- Garage – **MECA OUANNE** – 12 rue de Toucy – Tél : **03 86 47 61 47**

Transports

- Transports Ropars – Coulon – Tél : **03 86 45 79 60**, et Saint-Fargeau – Tél : **03 86 45 44 31**

Gîtes – Chambres d'hôtes

- **Dany BOURCIER** : Gîte Vauflour – Montputois – Tél : **03 86 47 61 36**

Services

- Notariat – **LAMBERT-TAPIE Marie-Alice** – 14 rue Principale – Tél : **03 86 47 61 13**
- Coiffure à domicile – **SIMON Nathalie** – Tél : **03 86 47 68 19** ou **06 67 69 42 32**
- Brocante – **OUANNE TO YOU** – 15 rue Principale – Tél : **06 84 85 74 63**
- Assurances – **CHICOT Michel** – Agent général GAN ASSURANCES – Ouanne/Clamecy/Avallon – Tél : **03 86 27 29 41**
mail : assurances.mchicot@orange.fr

DES TRAVAUX EN IMAGES

Eglise Saint-Vincent



Cabinet médical



POUTRE FRAGILISEE



CHARPENTE



EN CREUSANT UN PEU...

«TADURÉZO

L'application Tadurezo est une application développée par la Région Bourgogne-Franche-Comté, en partenariat avec l'Etat et avec le soutien de la Banque des Territoires, pour mesurer la qualité réelle de la connexion mobile de ses habitants. Cette application est téléchargeable gratuitement par les habitants ou les entreprises de la région.

TESTEZ VOTRE CONNEXION



DÉCOUVREZ VOS PERFORMANCES

- ↑ ↓ LATENCE
- ↑ ↓ TÉLÉCHARGEMENT
- 🌐 ENVOI DE FICHIER
- 📶 NAVIGATION
- 📺 STREAMING



PARTICIPEZ À UN PROJET COLLABORATIF POUR TESTER VOTRE CONNEXION MOBILE



CARTOGRAPHIEZ ET AIDEZ À L'AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE MOBILE DE VOTRE RÉGION

Vous voulez améliorer la couverture réseau de votre région ?

Téléchargez l'application

«TADURÉZO



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

BANQUE DES TERRITOIRES

«

Tadurezo permet à chaque citoyen de participer à un projet collaboratif pour améliorer la couverture mobile de la Bourgogne-Franche-Comté.



COMMENT ÇA MARCHE ?

En trois minutes, les connexions et la qualité du service sont évaluées, grâce à l'exécution de plusieurs tests lancés par l'utilisateur en un seul clic (navigation web, transfert de données, téléchargement vidéo, connexion au service voix).

Les tests de téléchargement en voies descendante et remontante reproduisent le transfert d'un fichier de données dans les deux sens. Le test de navigation web vérifie si la page s'ouvre correctement ou non. Le test de streaming reproduit la lecture d'une vidéo à partir d'un serveur YouTube. Le test de connexion au service voix s'assure du bon établissement de la communication au téléphone.

3 TEST

TEST COMPLET

mesures du débit montant et descendant, vitesse de la lecture vidéo, accès site web

TEST DE VITESSE

mesures du débit montant et descendant

TEST ITINÉRANT

mesures automatique en situation de mobilité

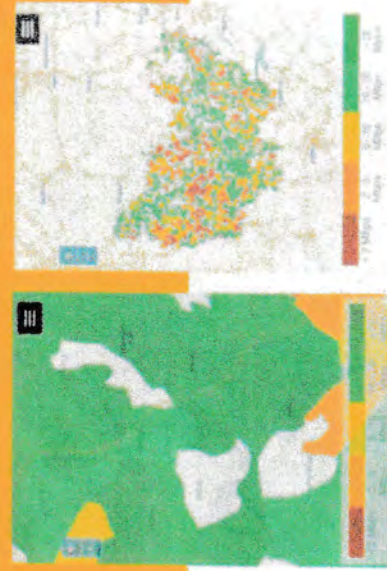
POUR QUOI FAIRE ?

Aucune donnée personnelle n'est collectée. Seuls les résultats des tests exécutés, préalablement anonymisés, sont traités. Les mesures alimentent en temps réel la base de données régionale et permettent de disposer, à côté des cartes fournies par les opérateurs, d'une cartographie de la réalité de l'expérience vécue par les utilisateurs des réseaux en complément des cartes produites par l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes) et les quatre opérateurs nationaux (Bouygues, Free, Orange et SFR).

Les données collectées fourniront des informations précises (à l'échelle d'un hameau notamment) sur le taux de couverture du territoire de la région et sur la réalité de l'expérience des utilisateurs des réseaux avec les quatre opérateurs nationaux.

Grâce à la contribution des usagers, la Région Bourgogne-Franche-Comté et les territoires concernés disposeront d'une connaissance plus précise des zones mal desservies en téléphonie mobile. Ils pourront ainsi inciter les opérateurs à investir dans de nouvelles infrastructures pour mieux répondre aux besoins de leurs habitants.

CARTOGRAPHIE DES MESURES PAR COMMUNE



L'ensemble des données collectées est intégré dans une cartographie qui sera accessible sur le site web : www.bourgognefranche.comte.fr/TADUREZO

Les Sapeurs-Pompiers de Ouanne -Chastenay vous remercient pour vos dons et attentions à l'occasion de la remise, dans vos boîtes aux lettres - dans le cadre sanitaire du Covid - du calendrier des pompiers 2021.

Meilleurs vœux 2021

Prenez soin de vous

Les boîtes, recueillant vos dons, sont disponibles chez vos commerçants de Ouanne jusqu'au 31 janvier 2021.

Chef de corps Alain JOZON



NETTOYONS LA NATURE

Ce vendredi 25 Septembre 2020, l'école élémentaire de Ouanne (les CP-CE1, les CE1-CE2 et les CM1-CM2) ont participé à l'opération Nettoyons la Nature.

Nous avons ramassé des déchets dans les rues du village : des mégots, du plastique, du verre, du polystyrène et même un tube de dentifrice !

Cette année, à cause de la Covid, nous avons trouvé des masques en papier que les maîtresses ont ramassés.

Nous avons dû rentrer plus tôt que prévu car il y a eu de l'orage mais nous sommes quand même contents et fiers de nous !



La semaine de la laïcité

Pour la semaine de laïcité à l'école, du 7 au 11 décembre, nous avons travaillé sur les symboles de la France : le coq, la Marianne, le drapeau, la Marseillaise et la devise.

Ensuite, nous avons créé des affiches sur chaque symbole.

La classe des CP-CE1 a également travaillé sur les symboles et sur la paix puis a réalisé des colombes « bleu-blanc-rouge ».

Les CM1-CM2 ont inventé des slogans illustrés sur le thème de la liberté d'expression.

Vous pouvez admirer nos œuvres en passant devant la mairie de Ouanne : tout y est exposé !

Les Ce1-Ce2



OPÉRATION COMMANDE GROUPÉE FIOUL

Depuis plusieurs années, basé sur une relation de confiance, nous nous sommes organisés pour nous regrouper pour commander notre fioul domestique.

Quelques habitants de Migé, pour commencer, et au fil du temps d'autres personnes des communes limitrophes (Charentenay, Mouffy, Gy l'Evêque, Coulangeron) nous ont rejoints. De même que des agriculteurs pour du Gasole Non Routier (GNR) afin d'obtenir, après négociation, un tarif avantageux auprès des fournisseurs.

Ce groupement est constitué d'un minimum de 45 foyers, soit 70 000 litres par an.

Notre objectif est de bénéficier et de faire bénéficier un plus grand nombre de foyers pour obtenir un prix au litre plus bas. Le calcul est simple : les prix diminuent lorsque la quantité commandée augmente.

Nous effectuons deux commandes par an - fin janvier et fin août - uniquement du fioul de qualité supérieure pour éviter le moindre souci (1 à 2 centimes du litre de plus que l'ordinaire).

Cette démarche est entreprise à titre purement bénévole. Aucun bénéfice personnel supplémentaire lors de la négociation. Uniquement obtenir un prix plus avantageux au litre pour tous.

Si cette proposition vous intéresse, nous vous demanderons de respecter les conditions suivantes :

- Un minimum de 4 à 5 foyers par commune. Pour les communes extérieures à Migé, un référent regroupe les commandes de sa commune et nous les transmet, via un tableau listant les coordonnées et les quantités des acheteurs.
- Tous les acheteurs doivent commander au minimum 500 litres de fioul (de qualité supérieure).
- Chaque participant paie individuellement sa facture au fournisseur, et pour la quantité réellement livrée. En cas de défaut de paiement, le participant sera radié du groupement.

Une fois la commande groupée commandée, c'est le fournisseur qui vous contacte pour vous informer du jour de livraison. Pas de possibilité de changer le jour. Merci de vous organiser. Compter trois semaines pour la livraison après la commande.

Prochaine commande fin janvier. Si vous souhaitez y participer, merci de contacter la mairie de Ouanne.

ENSEMBLE, OBTENONS LE PRIX DU FIOUL MOINS CHER

Centre de Loisirs de Forterre

Des projets de solidarité nés pour durer

En cette période morose, les enfants et familles du centre de loisirs de Forterre ont pu participer à des projets solidaires permettant de partager les plaisirs et les joies de fin d'année.

La première opération "boîtes à chaussures" consistait à remplir une simple boîte à chaussures avec des douceurs, des cadeaux et des produits utiles (écharpes, jeux, dentifrices, chocolats, etc....). A l'aide de la générosité des familles, le personnel du centre a ainsi pu distribuer, début décembre, 57 boîtes au Restos du Cœur de Forterre pour les plus démunis.



La seconde opération "1 mot, 1 sourire" avait pour but d'illuminer le quotidien des seniors pendant le confinement. Les enfants et l'équipe d'animation ont ainsi choisi leurs destinataires et confectionné, dessiné ou écrit des petits mots de soutien aux résidents et personnels de l'EHPAD de Courson-les-Carières, ainsi qu'aux personnes âgées domiciliées à Ouanne.

Le centre de loisirs étant un lieu de convivialité, l'esprit de ces projets est de créer du lien et de favoriser les relations entre générations. Ce sont des valeurs partagées au sein de l'équipe du centre de loisirs de Forterre.

Vous avez entre 16 et 25 ans ? Soyez en règle au regard du service national !

Tous les jeunes Français doivent effectuer la Journée défense et citoyenneté (JDC). Sachez que sans attestation de participation à la JDC, votre inscription aux examens ou concours sera refusée. Alors, effectuez ces démarches sans tarder !



Calendrier de vos démarches

Entre 16 ans et 16 ans et 3 mois	Faites-vous recenser à la mairie de votre domicile ou sur Internet, muni d'une pièce d'identité et du livret de famille.
A 16 ans ½	Créez votre compte sur www.majdc.fr dès réception d'un mail du Service National
A 17 ans	Vous êtes convoqué(e) à la Journée défense et citoyenneté.

QUEL CERTIFICAT PRODUIRE POUR LES EXAMENS ET CONCOURS ?

Pour les moins de 18 ans

L'attestation de recensement

Pour les 18-25 ans

Le certificat individuel de participation à la JDC

ou l'attestation individuelle d'exemption médicale



***L'organisation de ma JDC,
maintenant c'est en ligne !***



J'ai entre 16 et 25 ans



Je m'inscris en quelques clics



Je m'informe de A à Z



Pourquoi créer votre compte sur majdc.fr ?

- ✓ Pour changer la date et le lieu de votre JDC ;
- ✓ Pour recevoir une convocation dématérialisée ;
- ✓ Pour géo-localiser le site JDC ;
- ✓ Pour retrouver votre attestation de participation.



Connectez-vous sur



DMP : un carnet de santé numérique



« La mémoire de votre santé »

Pour faciliter votre suivi médical, l'Assurance Maladie vous conseille de déposer une copie de vos ordonnances de médicaments dans votre « Dossier Médical Partagé » (DMP).

Pour faciliter votre prise en charge médicale, notamment en cas d'urgence, renseignez dans votre DMP :

- vos allergies ;
- les médicaments prescrits et les médicaments contre-indiqués ;
- votre groupe sanguin ;
- les résultats de vos analyses de sang ;
- votre souhait concernant votre fin de vie (directives anticipées) et le don d'organes.

❓ Pour créer son DMP ou s'informer : www.DMP.fr

❓ Parlez-en à votre pharmacien ou à votre infirmière,

❓ Demandez à un conseiller de votre CPAM en prenant RDV au 36 46 (service gratuit + prix d'appel).

L'appli DMP est téléchargeable sur [Google Play](#) ou [Apple Store](#).

Retrouvez l'Assurance Maladie en ligne avec votre compte ameli.fr

DMP :
LE DOSSIER MÉDICAL QUI GARDE EN MÉMOIRE
TOUTES VOS INFORMATIONS DE SANTÉ.

OUVREZ-LE VITE

Chat alors, bis !!!

Mesdames et messieurs les Ouannais,

Comme nous serions tous très heureux de revivre l'année 2019, et d'oublier celle de 2020, très certainement aussi celle de 2021.

Certains ont constaté une recrudescence de chats, rue Saint-Sauveur. En fait, vous n'avez sûrement pas vu Toucy et maintes villes de France et d'ailleurs.

Avez-vous déjà oublié les mois de mars, avril, mai et juin où la Covid nous empêchait de sortir de chez nous, sous peine d'amende ?

Avez-vous travaillé ? Difficilement ou non ? Non, ou difficilement ? Conséquence, les membres des associations aussi ont dû rester confinés chez eux.

Dès lors nous savions qu'une catastrophe allait arriver durant cette période. En effet, sans nos interventions pour trapper les femelles gestantes – voire les chatons nés en mai – on risquait d'anéantir des années de patience.

Aujourd'hui, vous pensez que l'association est responsable d'une recrudescence de chats ? Croyez-vous que nous sommes restés les bras croisés ?

La Covid 19 nous privait de piéger et donc stériliser. Cependant, des chattes et des chats Ouannais ont été blessés gravement. D'autres, malades ou écrasés.

Heureusement, des personnes bienveillantes et des voisins sont intervenus pour les emmener d'urgence chez un vétérinaire.

2 exemples parmi d'autres :

- Polisson : fracture ouverte d'une patte. 1 semaine de soins, dans un clapier.

Il a retrouvé sa maîtresse en rentrant chez lui.

- Câline : fracture du bassin. 5 semaines de nursery avec kinésithérapie, ne pouvant plus marcher. Puis 1 semaine dans notre jardin. Puis elle est rentrée chez elle.

Sans compter que nous avons reçu 9 autres chats, moins chanceux que ces 2 là.

Nous demeurions à l'écoute de propriétaires cherchant leur chat égaré.

Aussi, nous avons contacté nos mamies qui promènent leur chien pour qu'elles ouvrent l'œil. Et, les chats ont été retrouvés.

Nous avons œuvré pour la commune et votre bien-être.

Madame le Maire est intervenue afin que nous puissions obtenir des bons par la Fondation Brigitte BARDOT.

Qu'est-ce qu'un bon ? C'est un billet pour une castration ou une stérilisation.

60 bons étaient nécessaires : 30 mâles et 30 femelles.

Malheureusement, aucun ne nous est parvenu.

Ce n'est pas que nous n'avons rien fait, bien au contraire : sur Ouanne et ses hameaux – avec l'aide de personnes bienveillantes – nous avons pu faire stériliser 12 chattes et 10 matous. Et ce, avec nos propres deniers !

Cela nous a permis d'éviter une catastrophe, mais ne nous met pas à l'abri pour le futur...

TOUT ARRIVE !

MEME L'IMPENSABLE !

En 1972, à la suite de la fusion du syndicat d'initiative et du foyer rural, il avait été décidé de relancer la foire dans la localité. Cette année-là, les premiers statuts ont été déposés par M. FEVRE, Notaire à Ouanne. Les principaux acteurs avaient pour nom Gérard SEGUIN, Monique THOUMELIN, Léandre BOURSIER et Gilbert BELVAUX. Depuis sa création en 1973, chaque année se déroulait une manifestation à Ouanne, soit en septembre, soit en novembre, qui se clôturait bien souvent par un bal.



En souvenir, quelques faits qui ont marqué l'évolution de cette prestation. La foire de Saint André n'a cessé de se diversifier.

En 1977, compte tenu des conditions climatiques le 30 novembre, le comité, en accord avec la municipalité du moment, avait décidé de transférer cette manifestation au 3^e dimanche de septembre.

En 1981, une fête foraine s'est ajoutée à la foire. Les spectateurs ont pu assister à la première démonstration de chevaux et d'attelages AUGER.

En 1985, premier concours hippique, en partenariat avec le syndicat des éleveurs de chevaux de l'Yonne et les haras nationaux de Cluny.

De 1985 à 1992, la veille, il était proposé aux spectateurs une course cycliste la «Ronde de Forterre» sous la direction de Mme et M. HAMEN.

En 1988, l'association devient l'Animation Ouanne Forterre (A.O.F.), après la dissolution du syndicat d'initiative et du foyer rural.

En 1989, premier défilé ayant pour thème «Grand défilé révolutionnaire», avec de nombreux attelages, et deux fanfares. Les entreprises de matériels agricoles ont exposé leurs machines. Première apparition de chars folkloriques dans le défilé. Les éleveurs étaient récompensés par des lots, offerts par les commerçants et artisans de la région, et qui étaient remis par les autorités et les élus locaux.



En 1992 et 1993, les organisateurs proposaient un baptême en hélicoptère, un lâcher de ballons et la soirée se terminait par un bal.

En 1998, première exposition de peinture dans l'église à l'initiative de Mme Josette GOBIER.

En 2010, première exposition de matériels agricoles anciens sur le parking des écoles orchestrée par Sylvain BERTHEAU. En raison de travaux dans l'église, le comité a innové en présentant les œuvres d'art sous des stands rue de l'Eglise.



En 2011, un exposant ayant renoncé à sa participation, les bénévoles de l'A.O.F. ont procédé à la vente de frites, boudin, et autres saucisses sur la place Jean GOUTTE-TOQUET.

En 2015, un arrêté préfectoral relatif à la fièvre catarrhale maligne, pris le vendredi matin avant la foire, empêche de présenter les bovins.

En 2016, avec des conditions météorologiques exécrables, forte pluie jusqu'à 15 heures, seuls une dizaine d'exposants courageux sont restés la journée entière. Le défilé a tout de même pu avoir lieu entre deux averses.



Cette énumération jusqu'en 2019, prouve que les différents comités ont tenu à présenter chaque année une manifestation. Sous la pluie, dans le froid, ou sous un soleil de plomb et cela malgré quelques contretemps, la foire de Ouanne a toujours été maintenue. Chaque année, les bénévoles se montrent ingénieux dans la conception et dans l'originalité lors de la construction des chars, tous aussi beaux les uns que les autres. La foire de Saint-André, évoque des retrouvailles familiales, des rencontres fortuites, des souvenirs de jeunesse ou de convivialité. Certains commerçants ou exposants sont présents depuis de longues années.



Mais voilà, l'impensable, en 2020, la coronavirus (SARS-CoV-2), COVID-19, est passée par là. Le confinement du printemps a été respecté. Début juin, le comité conservait encore un mince espoir du maintien de notre foire.



A la date du 1er juillet tous les rassemblements de plus de dix personnes, dans un local, étaient interdits. Des normes de distanciation étaient imposées, et surtout la peur d'attraper cette maladie était ressentie par de nombreux villageois. Cet enchaînement de la pandémie et les perspectives d'une deuxième vague annoncée, mettaient le comité dans l'obligation de prendre une décision. Il n'y avait pas d'alternative. Il fallait envisager l'annulation de notre fête. Nous n'avons pas été les seuls à rendre cette sentence ; toutes les manifestations dans la région ont dû être annulées. La foire de Ouanne n'a pas eu lieu cette année et a manqué à notre localité. Exposants, commerçants, spectateurs, élus, bénévoles regrettent cette absence.



Il n'y a plus qu'à espérer en des jours meilleurs et au bon déroulement de la 49^{ème} foire, le 19 septembre 2021.

Comme quoi, tout arrive !

Alors, portez-vous bien, prenez soin de vous et rendez-vous à la prochaine Foire de Ouanne.

Le Comité Directeur



#édito

Depuis bientôt deux ans, les emballages sont collectés en porte-à-porte en sacs jaunes. Je salue avec une grande satisfaction la forte participation de tous les habitants à cette démarche collective qui a permis d'obtenir les bons résultats présentés dans ce journal et je vous encourage à persévérer pour que cette réussite soit confirmée dans la durée !

La gestion d'un service public n'est jamais de tout repos et lorsqu'une crise sanitaire survient, la tâche est encore plus difficile. Pendant le confinement, la collecte des déchets n'a pas été interrompue grâce au dévouement et à la conscience professionnelle des équipes de collecte : un grand merci à elles qui ont évité d'ajouter à la crise sanitaire une crise de salubrité publique. Les usagers, quant à eux, ont su faire preuve de patience pour accéder aux déchetteries dès qu'elles ont été autorisées à rouvrir.

Cette année, une nouvelle équipe de conseillers communautaires a été mise en place suite aux élections municipales.

Soyez sûr que nous ferons le maximum pour que le service rendu soit le meilleur et que nous serons à l'écoute de vos remarques et de vos propositions.

L'année à venir va également être marquée par deux grands chantiers pour le service déchets : le passage à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour tout le territoire et la dotation en bacs ordures ménagères, petit à petit, de toutes les communes.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires dans ce journal.



Bonne lecture !

Le Président
Jean Philippe Saulnier-Arrighi

Les sacs jaunes, 18 mois après...



Résultats 2019

Les prévisions en matière de hausse des coûts d'élimination des déchets sont pessimistes pour le contribuable.

Aussi, la CCPF a défini plusieurs objectifs afin de répondre aux enjeux de la collecte sélective notamment :

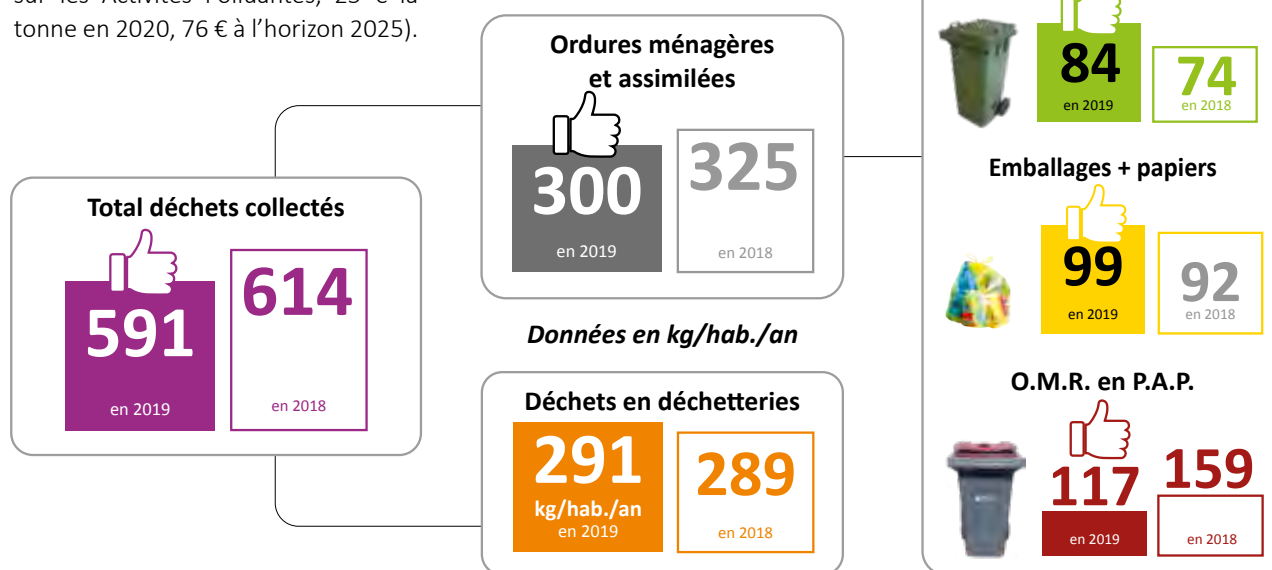
- **Augmenter** les performances de tri (afin de revendre plus de matériaux et d'obtenir plus de subvention).
- **Réduire la part d'ordures ménagères enfouie** (augmentation forte et constante de la TGAP, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, 25 € la tonne en 2020, 76 € à l'horizon 2025).

C'est pour répondre à ces objectifs que la collectivité a choisi de modifier son dispositif de collecte avec la mise en place d'une collecte tous les 15 jours des ordures ménagères en alternance avec la collecte des emballages en sacs jaunes en porte-à-porte.

L'objectif est atteint. Le changement de dispositif a eu un impact fort sur le tri en général : **augmentation du tonnage d'emballages (+ 46 %)** mais également

baisse significative des ordures ménagères (- 36 %) et **augmentation des biodéchets (+ 12 %)**.

En effet, de nombreux usagers ne triaient pas leurs biodéchets... le passage des ordures ménagères tous les 15 jours les a fortement incité à réaliser ce tri.



Stop aux abus !

Les sacs jaunes distribués gratuitement aux usagers sont malheureusement quelquefois utilisés pour jeter d'autres déchets comme les ordures ménagères ou pour transporter des déchets en déchetterie.

Ces sacs ont un coût, qui est répercuté sur la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères : **il faut donc éviter les abus et n'utiliser ces sacs que pour la collecte des emballages.**

Les erreurs de tri les plus courantes

En un an, **420 tonnes de déchets non recyclables** (les refus) ont été retrouvées dans les sacs jaunes, soit **32 %** du gisement.

Ces refus coûtent cher à la collectivité. En effet, en plus de polluer les autres déchets, elles engendrent des transports et des traitements additionnels qui génèrent des frais supplémentaires.

Que l'on soit un particulier ou un professionnel, **seuls les emballages ménagers sont acceptés dans les sacs jaunes.**

Les erreurs de tri sont principalement composées de verre, de papier, de textiles en tout genre (vêtements, chaussures...), de déchets alimentaires, d'ordures ménagères ou d'emballages pleins ou encore de plastique qui ne sont ni des emballages, ni des déchets ménagers : voile d'hivernage, gants chirurgicaux, couches-culottes...

■ **Attention également** : les vêtements et draps sont à apporter en déchetterie ou dans les colonnes à vêtements et non dans les biodéchets.

Déchets strictement interdits dans le sac jaune* :



Textiles

Colonne à textiles



Déchets alimentaires

Biodéchets



Verre

Colonne à verre



Plastiques non recyclables

Ordures ménagères

* liste non exhaustive

Où vont mes sacs jaunes ?

Les sacs jaunes sont collectés en même temps que les ordures ménagères dans des **camions bi-compartmentés**.

Ils sont déposés au centre de transfert à Ronchères avant d'être emmenés par camion gros porteur au centre de tri d'Ormoy.

Là, ils sont ouverts, le contenu est trié et chaque matériau est envoyé dans son usine de recyclage.

Le sac jaune lui-même est recyclé.



Abandonner les masques, lingettes, mouchoirs ou gants usagés au sol, c'est polluer de manière visible et invisible notre environnement.

De plus, cela expose potentiellement les personnes qui assurent le ramassage aux risques de contamination et contribue à la propagation du Covid 19.

Ces déchets doivent être jetés dans un sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnelle.

Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être refermé, puis conservé 24h. Après 24h, ce sac doit être jeté dans le sac d'ordures ménagères.

Ces déchets ne doivent en aucun cas être mis dans la poubelle verte à biodéchets, dans les colonnes de tri, les sacs jaunes ou en déchetterie.

Face au coronavirus, soyons tous mobilisés pour respecter les consignes sanitaires.

Que faire de mes déchets ?



#RestezChezVous | CITEO

Déchetteries

Je construis, je rénove, que faire de mes gravats ?



Les gravats, ou déchets inertes, sont principalement des déchets minéraux tels que : les briques, les pierres, les parpaings, le béton et la terre (non polluée), les tuiles et le vitrage, le carrelage et la céramique.

Ces déchets doivent être apportés en déchetterie (dans la limite de 3 m³ par semaine) dans la benne à gravats spécialement dédiée (s'adresser au gardien si besoin).

Ces déchets inertes font partie des déchets non dangereux pour l'environnement car ils ne produisent aucune réaction physique ou chimique. Une fois collectés, ne se décomposant et ne brûlant pas, ils peuvent être utilisés pour ré-empier des chemins communaux par exemple.



► ATTENTION : l'amiante n'est pas acceptée en déchetterie. Vous devez faire appel à des entreprises agréées.



► LE SAVIEZ-VOUS ?



Le placoplâtre n'est pas considéré comme un gravat. Pour plus d'info, rapprochez-vous du gardien de votre déchetterie.

Les capsules en aluminium

(type Nespresso)



Toutes les déchetteries sont équipées d'un collecteur à capsules de café (type Nespresso®) afin d'être recyclées.

Une fois les capsules collectées, elles sont acheminées au centre de recyclage de Remondis aux Pays Bas.

Le marc de café et l'aluminium sont séparés avant d'être valorisés et réutilisés. Le marc de café est utilisé en engrais pour la filière agricole.

Le méthane et le CO₂ produit par sa décomposition est transformé en énergie pour alimenter des bus de ville et chauffer des serres.

L'aluminium est fondu et retransformé en objet en aluminium.

En 2019, dans l'Yonne, 6 490 kg de capsules ont été recyclés.



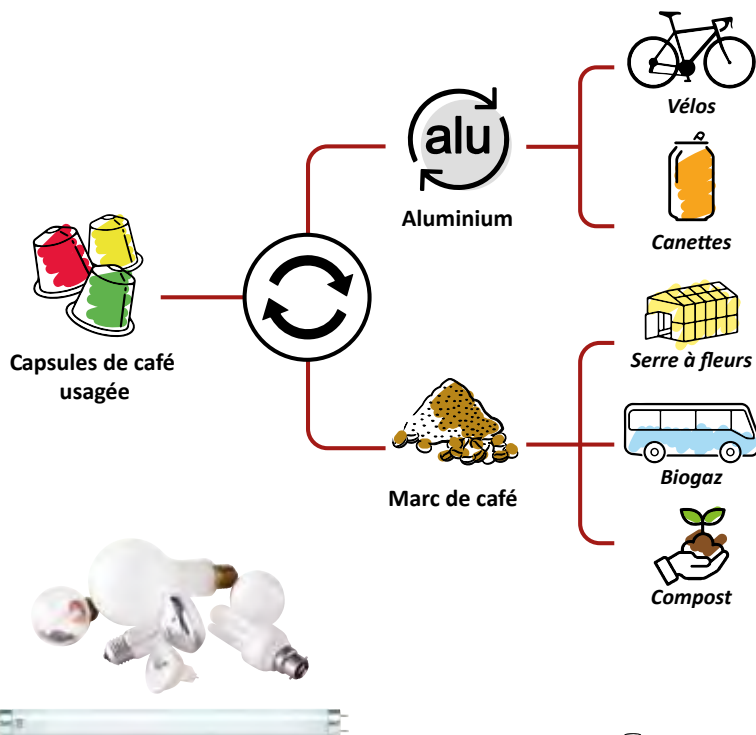
Afin de limiter les risques d'accidents du travail liés aux fortes chaleurs, la législation demande à ce que les employeurs mettent en place une série de précautions afin de protéger les travailleurs les plus exposés.

Travailler en déchetterie sur le bitume, en plein soleil, en faisant des efforts physiques et avec un masque qui plus est, relève de ce cas.

Aussi, depuis plusieurs années, en cas de forte chaleur, les horaires des déchetteries ont été aménagés. Ces périodes sont difficilement prévisibles à long terme, donc n'hésitez pas à consulter notre page facebook ou à contacter le :

N° Vert 0 800 584 762

avant de vous rendre en déchetterie.



Les ampoules

Elles sont reprises en magasin (commerces de proximité ou grandes surfaces alimentaire ou de bricolage). Les commerces qui en vendent ont l'obligation de reprendre les lampes usagées de leurs clients.



Les lampes peuvent aussi être déposées dans toutes les déchetteries du territoire qui sont équipées de collecteurs. Néons, lampes à LED ou fluocompactes, ampoules halogènes... les formes de lampes sont variées mais aucune ne doit être jetée avec les ordures ménagères ou les recyclables.

Les lampes se recyclent à plus de 90 % de leur poids. Une fois déposées dans les collecteurs dédiés, elles sont collectées et recyclées par l'éco-organisme Ecosystem. Le verre est broyé pour fabriquer de nouveaux néons.

Le métal qui les compose (fer, aluminium ou cuivre) est fondu pour fabriquer des pièces en métal.

Leurs composants toxiques, comme le mercure sont captés et neutralisés.

Plus d'infos : www.ecosystem.eco



Les heures et jours d'affluence

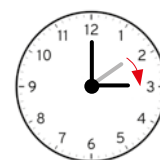
Les principaux jours d'affluence sont les **lundis, vendredis, samedis, et lendemain de jour férié.**

Si cela vous est possible, évitez-les.

L'affluence est également très forte à l'ouverture : **différez votre venue d'une heure** : vous serez plus facilement accueilli et informé.



matin



après midi

Lors de votre venue, pensez au temps de déchargement de votre voiture en n'arrivant pas juste avant la fermeture. Pour gagner du temps, dans votre voiture ou votre remorque, **triez vos objets par matériaux et par benne** cela sera plus facile à décharger.





Collecte des déchets ménagers

Conteneurisation des ordures ménagères

Jusqu'à maintenant, la collectivité ne fournissait pas de bacs à roulettes pour les ordures ménagères. Or, depuis mars 2019, les ordures ménagères sont collectées une fois tous les 15 jours.

Afin de faciliter cette collecte, la Communauté de communes Puisaye Forterre a décidé de doter les usagers de bacs normalisés, de couleur grise, couvercle grenat.

Cette dotation s'étalera sur plusieurs années. Vous recevrez l'information dans votre boîte aux lettres.

Si votre commune a déjà été équipée et que vous n'avez pas eu votre bac, contactez votre commune.

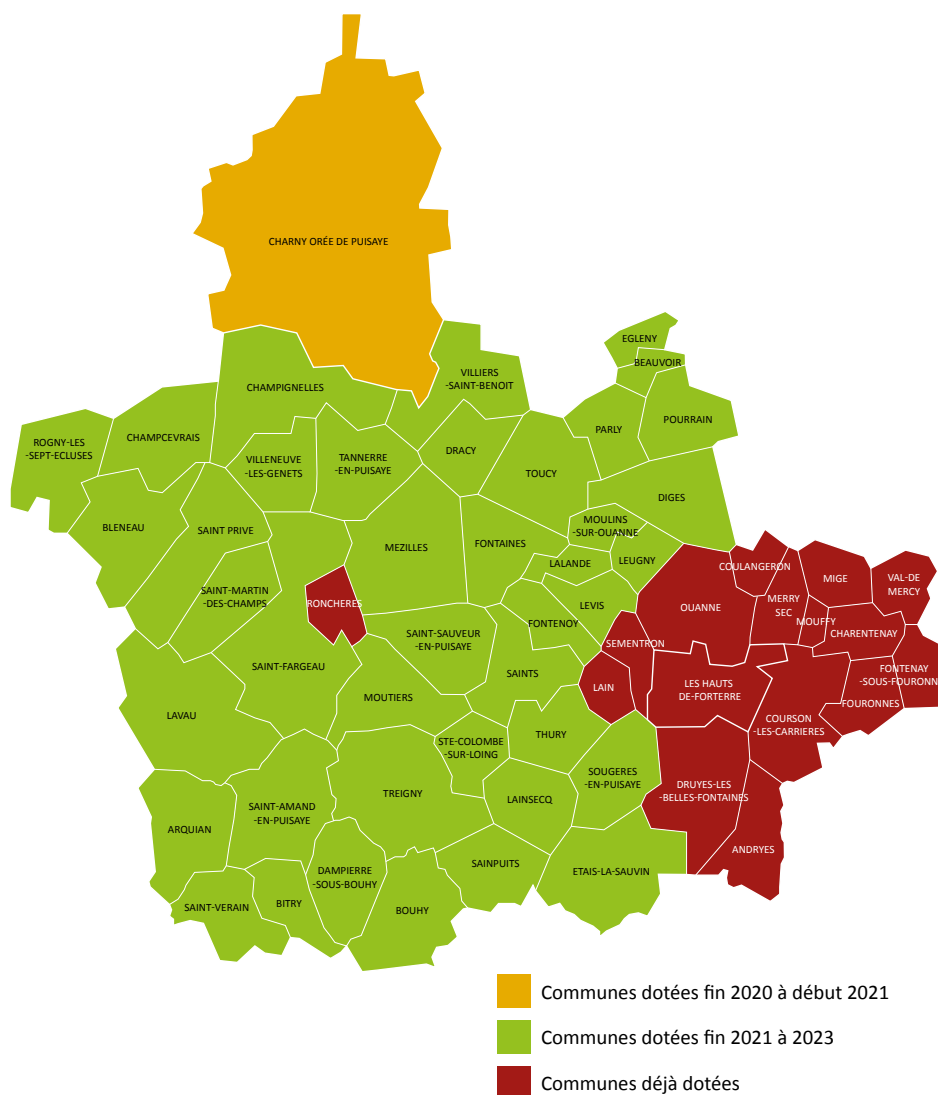
Pourquoi équiper les foyers de bacs ?

Pour des raisons hygiéniques :

- moins de sacs éventrés sur les trottoirs,
- stockage plus facile à domicile,
- limitation des odeurs en été.

Pour plus de sécurité et de santé pour les rieurs :

- protection des agents de collecte : limite les coupures, piqures et autres blessures,
- réduction de port de charges lourdes (bacs compatibles avec les lève-conteneurs automatiques des bennes de collecte).



En résumé, après la distribution :



Quelques gestes simples afin de faciliter la collecte

- Sortir ses déchets la veille au soir à partir de 18h.
- Déposer les bacs - couvercles fermés - sur le domaine public.
- Présenter les bacs avec la poignée orientée vers la route.
- Les bacs doivent être retirés du domaine public après la collecte.
- L'entretien du bac est assuré par l'utilisateur.
- Les agents de collecte peuvent refuser de collecter un bac s'il est « mal trié » ou s'il présente des déchets indésirables (déchets verts, gravats, encombrants, verre, déchets électriques...).

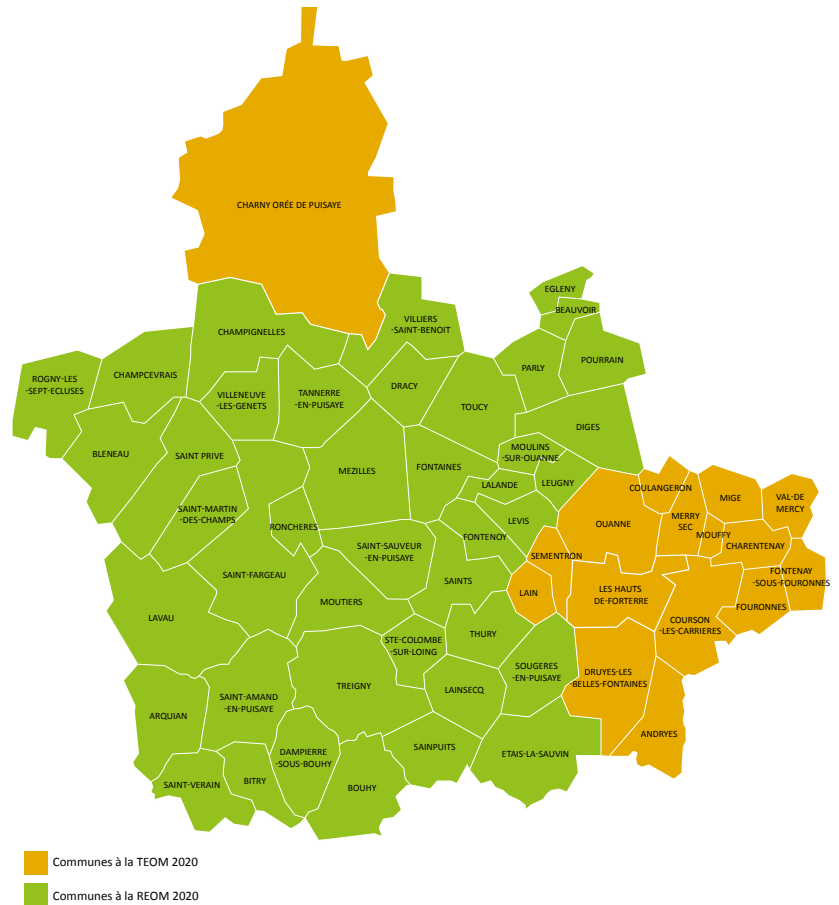
Passage généralisé à la redevance en 2021

Pour des raisons historiques, deux systèmes de facturation co-existent sur le territoire :

- les communes qui appartenaient à la Communauté de communes Cœur de Puisaye et la Communauté de communes des Portes de Puisaye Forterre qui avaient mis en place une facturation directe des usagers, variable en fonction du nombre de personne au foyer : la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ;
- les communes qui appartenaient à la Commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye et la Communauté de communes Forterre Val d'Yonne qui avaient mis en place un forfait indexé sur la taxe foncière : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Avec la loi Notre et la fusion de toutes ces intercommunalités et la création de la Communauté de communes Puisaye Forterre en 2017, l'Etat a accordé un délai de 5 ans pour harmoniser les pratiques sur le territoire.

Les élus ont donc fait le choix de généraliser la REOM au 1^{er} janvier 2021.



PERIODE : 1er Semestre 2020

Détail de la facturation		Date de facturation			
Redevance Ordures Ménagères Résidence Principale - Foyer 3 Personnes et +		Date de facturation : 01/01/2020			
J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent titre exécutoire en application de l'article L252A du Livre des Procédures Fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R2342-1, R2342-2 et suivants et R3342-8-1 du code général des Collectivités Territoriales, par M SAULNIER-ARRIGHI Président.		Date de paiement : 01/02/2020			
Vous avez la possibilité de régler votre facture par carte bancaire sur internet (voir encadré ci-dessous) sauf si vous avez déjà opté pour le prélèvement à échéance.		Montant hors taxe : 120,84 € Montant T.V.A. : 0,00 € Total à payer : 120,84 €			
Règlement sous 30 jours à réception					
Réglez par Carte Bancaire sur Internet : www.tipi.budget.gouv.fr					
Identifiant Collectivité : 017269		Identifiant Foyer : 2020-OM-00-20200805363			
Référence : 2020-OM-00-20200805363		Date de réception : 01/01/2020			
N° Ab.	Désignation	Prix unitaire	T.V.A. €	T.V.A. %	Montant H.T.
1	Redevance Ordures Ménagères	120,84			120,84
Total Hors Taxe					120,84
Total T.V.A.					0,00
Total à payer (€)					120,84
Type Habitation		Circuit			

Qu'est ce qui change ?

Rien pour les communes déjà à la redevance.

Pour les communes actuellement à la taxe, les usagers recevront une facture pour l'enlèvement des ordures ménagères basée sur la composition des ménages directement émises par la Communauté de communes, alors qu'auparavant la taxe (TEOM) apparaissait sur l'avis de taxe foncière.

La REOM finance l'ensemble du service public de gestion des déchets (la collecte et le traitement des ordures ménagères, des biodéchets et des recyclables, et le fonctionnement des déchetteries).

Les modalités de règlement

Les foyers recevront deux factures par an : la première en juin et la seconde en novembre.

Pour les professionnels la facturation se fait en une seule fois en fin d'année.

A compter de la réception de l'avis de somme à payer, vous disposez d'un délai de 30 jours.

Les tarifs

TARIF ANNUEL 2021	
Foyer 1 personne	195 €
Foyer 2 personnes	225 €
Foyer 3 personnes	262 €
Foyer 4 personnes et +	273 €

Pour les professionnels, merci de contacter le **03 86 44 24 41** ou le :

► N° Vert **0 800 584 762**

Je change de situation

En cas de déménagement ou si le nombre de personne vivant au foyer est inexact : avertir sans délai le service redevance d'enlèvement des ordures ménagères au **03 86 44 24 41**.



■ La REOM peut être acquittée :

- **par internet** via le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr> au moyen d'une carte bancaire ;
- **par prélèvement automatique** semestriel ou mensuel sur demande auprès du service REOM de la Communauté de communes - 4, rue Colette 89130 Toucy - **03 86 44 24 41**. redavance@cc-puisayeforterre.fr ;
- **par prélèvement via le TIP SEPA** à retourner au Centre d'Encaissement de Lille ;
- **par virement bancaire** au bénéfice du compte bancaire de la Trésorerie de Saint Fargeau ;
- **par chèque bancaire ou postal** adressé et libellé à l'ordre de la Trésorerie de Saint Fargeau ;
- **par règlement en numéraire** à la caisse de la Trésorerie de Saint Fargeau - rue du Moulin de l'Arche - 89170 Saint Fargeau.



SURVEILLEZ VOTRE BOÎTE AUX LETTRES !

Vous allez recevoir, dans le premier semestre 2021, un document explicatif complet.



Qui contacter ?

Pour plus de renseignements sur la facturation, vous pouvez contacter le service redevance :

4 rue Colette - 89130 TOUCY

T. **03 86 44 24 41**

redavance@cc-puisayeforterre.fr

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Soyez gourmands au restaurant et éco-responsables



Vous avez eu les yeux plus gros que le ventre ou vous devez faire le choix entre être à l'heure à votre prochain rendez-vous ou terminer ce délicieux moelleux au chocolat ?

La Communauté de communes Puisaye Forterre en partenariat avec la CCI de l'Yonne et de la Nièvre ont développé le dispositif gourmet bag sur le territoire.

Si le sticker « gourmet bag » est apposé sur la vitrine du restaurant, n'hésitez pas ! Demandez sans tarder à repartir avec la fin de votre repas.



Une solution anti-gaspi

20 restaurants proposent ce service innovant à leurs clients.

Cette démarche contribue à limiter le gaspillage alimentaire et la quantité de biodéchets produits par les professionnels de la restauration.

Retrouvez la liste des établissements proposant le gourmet bag sur <https://environnement.bfc.cci.fr/reduction-des-dechets/gourmet-bag/>



PUISAYE FORTERRE
Communauté de communes
Terre de nature et de développement

Pour tout renseignement :

N° Vert 0 800 584 762

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

jerecycle@cc-puisayeforterre.fr

www.puisaye-forterre.fr

Du nouveau du côté de... La REOM

PASSAGE GÉNÉRALISÉ À LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES EN 2021

Actuellement, deux systèmes de facturation co-existent sur le territoire :

- Les communes qui appartenaient à la Communauté de communes Cœur de Puisaye ou la Communauté de communes de Porte de Puisaye-Forterre et qui avaient mis en place la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).
- Les communes qui appartenaient à la Commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye ou à la Communauté de communes Forterre Val d'Yonne et qui avaient mis en place la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Avec la loi NOTRe et la création de la Communauté de communes Puisaye-Forterre en 2017, l'Etat a accordé un délai de 5 ans pour harmoniser les pratiques sur le territoire. Les élus ont donc fait le choix de généraliser la REOM au 1^{er} janvier 2021.

Quels changements ?

Pour les communes actuellement à la taxe, les usagers recevront une facture pour l'enlèvement des ordures ménagères basée sur la composition des ménages directement émises par la Communauté de communes, alors qu'auparavant la taxe (TEOM) apparaissait sur l'avis de taxe foncière. À la réception de celle-ci, vérifiez bien que la ligne TEOM a bien été supprimée. Si vous êtes mensualisés pour la taxe foncière, la suppression du montant de la TEOM du contrat de mensualisation n'est pas automatique. Il vous appartient de réduire le montant de votre échéance mensuelle. Sans intervention de votre part, le montant prélevé à titre prévisionnel au titre de la TEOM vous sera crédités par les impôts par virement bancaire, lors de l'émission de la taxe foncière. Pour plus de renseignement ou pour modifier vos mensualités vous devez vous rapprocher de votre centre des impôts ou aller sur leur site internet (www.impots.gouv.fr). La REOM finance l'ensemble du service public de gestion des déchets (la collecte et le traitement des ordures ménagères, des biodéchets et des recyclables et le fonctionnement des déchetteries).

Les modalités de règlement



Les foyers recevront une facture en juin et une seconde en novembre. Pour les professionnels, la facturation se fait en une seule fois en fin d'année. À compter de la réception de l'avis de somme à payer, vous disposez d'un délai de 30 jours. La REOM peut être acquittée :

- **Par internet** via le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr> au moyen d'une carte bancaire.
- **Par prélèvement automatique** semestriel ou mensuel sur demande auprès du service REOM de la Communauté de communes.
- **Par prélèvement via le TIP SEPA** à retourner au Centre d'Encaissement de Lille.
- **Par virement bancaire** au bénéfice du compte bancaire de la Trésorerie de Saint Fargeau.
- **Par chèque bancaire** ou postal adressé et libellé à l'ordre de la Trésorerie de Saint Fargeau.
- **Par règlement en numéraire** à la caisse de la Trésorerie de Saint Fargeau – Rue du Moulin de l'Arche – 89170 Saint Fargeau.

Les tarifs

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre détermine le montant global de la redevance. Cela est déterminé de telle sorte que le service public de gestion des déchets soit autofinancé dans le cadre d'un budget annexe et autonome. L'intercommunalité calcule le montant de la redevance pour chaque usager (propriétaire ou locataire).

La Communauté de communes a fait le choix d'un barème de facturation qui varie :

- pour les particuliers : selon le nombre de personnes vivant au foyer,
- pour les professionnels : selon la quantité et la nature des déchets présentées à la collecte.

Tarifs annuels 2021

Foyer d'1 personne	195 euros
Foyer de 2 personnes	225 euros
Foyer de 3 personnes	262 euros
Foyer de 4 personnes et +	273 euros

Pour les professionnels, merci de
contacter le 0800 584 762 ou
le 03 86 44 24 41.

Je change de situation

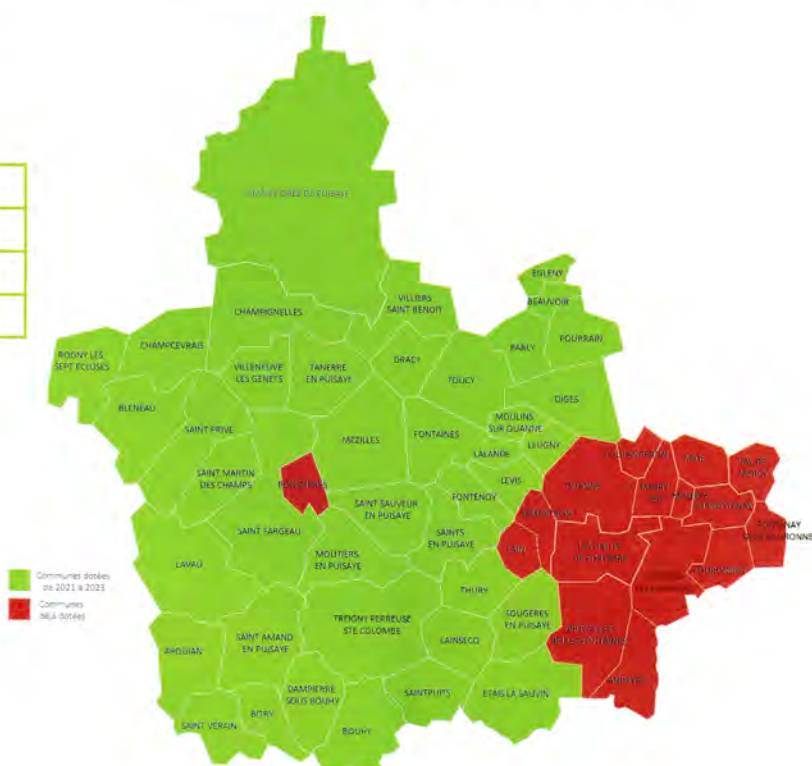
En cas de déménagement ou si le nombre de personne vivant au foyer est inexact, veuillez avertir sans délai le service redevance d'enlèvement des ordures ménagères au 03 86 44 24 41. Surveillez votre boîte aux lettres : vous recevrez dans le premier semestre 2021, un document explicatif complet.

Conteneurisation des ordures ménagères

Jusqu'à maintenant, la collectivité ne fournissait pas de bacs à roulettes pour les ordures ménagères. Or, depuis mars 2019, les ordures ménagères sont collectées tous les 15 jours. Afin de faciliter cette collecte, la Communauté de communes Puisaye-Forterre a décidé de doter les usagers de bacs normalisés, de couleur grise à couvercle grenat. Cette dotation s'étalera sur plusieurs années. Vous recevrez l'information dans votre boîte aux lettres. Si votre commune a déjà été équipée et que vous n'avez pas eu votre bac, contactez votre commune.

Pourquoi équiper les foyers de bacs ?

1. Pour des raisons hygiéniques :
 - moins de sacs éventrés sur les trottoirs
 - stockage plus facile à domicile
 - limitation des odeurs en été
2. Pour plus de sécurité et de santé pour les rîpeurs :
 - protection des agents de collecte contre les coupures, piqûres et autres blessures
 - réduction du port de charges lourdes (bacs compatibles avec les lève-conteneurs automatiques des bennes de collecte.)



- > **Pour contacter le service déchets**
0800 584 762
jerecycle@cc-puisayeforterre.fr
- > **Pour contacter le service redevance**
03 86 44 24 41
redevance@cc-puisayeforterre.fr

ETAT CIVIL OUANNE 2020

Naissances

29 février	GILLET Elsa	Usselot
14 juin	HERMIER Jules	Oiselet
09 août	GRAFF Ethan	Ouane
22 septembre	BERRY Jade	Ouane

Mariages

1 ^{er} avril	SANTIGNY Loïc et MOREAU Cécile
27 juin	JOZON Louis et POPLU Victoire
08 août	DA SILVA-GHEDEBA Anthony et SADOUKY Cindy

Décès

1 ^{er} avril	LEMAIRE Louis
04 avril	PRETRE Fernand
07 avril	NEE Joseph
12 avril	ORSAT (TOUAMI) Cécile
22 avril	BERTRAND Martial
16 août	CADIOU (ARNAUD) Michèle
14 octobre	BRODIN (JOZON) Marie-Lucile
08 novembre	GARRIGUES (BATTUT) Maryse
03 décembre	BORDÉ Jeannine
15 décembre	TENAUDIER Raymond

ETAT CIVIL CHASTENAY 2020

Naissances

25 janvier	REGASSE Noha
26 juin	HUGOT MERLOT Arthur

Mariage

Néant

Décès

07 mars	ETIENNE Guy
---------	-------------